

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0445

fixant la liste des candidats pour le 2ème tour des élections municipales complémentaires dans la commune de CHICHERY

Le Préfet de l'Yonne.

Vu le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, souspréfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2024/0150 du 15 février 2024 portant convocation des électeurs de la commune de CHICHERY en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du 1er tour du scurtin du 7 avril 2024;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: – La liste des candidats en vue du 2^{ème} tour du 14 avril 2024 des élections municipales complémentaires dans la commune de CHICHERY est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

<u>Article 2</u>: – La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

<u>Article 3</u>: – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et la première adjointe de la commune de CHICHERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à AUXERRE, le

1 1 AVR. 2024

Pour le préfet, La sous-préfete, Secrétaire générale,

Pauline GIRARDOT

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ



BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS ET DES ÉLECTIONS

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0445

Fixant la liste des candidats pour le 2^{ème} tour des élections municipales complémentaires dans la commune de CHICHERY

Élections municipales complémentaires 2^{ème} tour du 14 avril 2024

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidature groupée menée par Monsieur Patrick DEBIASTRE :

- Monsieur Fabien BONNEFILLE
- Monsieur Patrick DEBIASTRE
- Monsieur Alain ERGO
- Monsieur Thierry PEZON
- Monsieur Etienne RAIGNAULT
- Madame Léa SANCHEZ
- Madame Christelle TISSERAND

Candidature individuelle:

Monsieur Jean-Christophe PIGEON

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

Pauline GIRARDOT